

**PROJET D'ARRETE
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° FR2500113 « BASSIN DE L'AIROU »**

A. Objectif visé par le projet de décision

Chaque site Natura 2000 doit être doté d'un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion, les mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le projet d'arrêté approuve le document d'objectifs du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou" (FR 2500113).

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats ainsi qu'une analyse des activités socio-économiques présentes. Il présente une évaluation du précédent document d'objectifs, identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces et leurs habitats dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en oeuvre sur le site pour atteindre ces objectifs. Il comprend 46 mesures répondant à 4 objectifs de développement durable :

A – Préserver et améliorer la fonctionnalité du cours d'eau,

B – Garantir et suivre la qualité de l'eau,

C – Préserver et suivre les espèces d'intérêt patrimonial,

D – Mettre en oeuvre les outils et les moyens nécessaires à la gestion du site Natura 2000,

Le document d'objectifs complet est consultable sur les sites internet ci-après :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

<http://www.siaes.net/t%C3%A9l%C3%A9chargements/natura-2000-bassin-de-l-airou/>

B. rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application du code de l'environnement, notamment ses articles L414-4, R414-8 à R414-8-6 et R414-11.

C. contenu de la décision

Le projet d'arrêté approuve le document d'objectifs du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou" (FR 2500113). Les orientations de gestion et les mesures contenues dans ce document d'objectifs s'appliquent sur le territoire défini par le périmètre du site Natura 2000 pour les communes suivantes : Beauchamps, Bourguenolles, Champrepus, Gavray-sur-Sienne (commune déléguée de Mesnil-Amand et de Mesnil-Rogues), La Haye-Pesnel, La Lande d'Airou, La Meurdraquière, La Trinité, Le Mesnil-Villeman, Le Tanu, Ver, Villedieu-Rouffigny

D. Consultations associées à l'établissement du projet

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500113 « Bassin de l'Airou » a été consulté le 17 juillet 2019 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

E. modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 14 janvier 2020 et le 4 février 2020 inclus à l'adresse suivante : ddtm-docob-airou@manche.gouv.fr